

L'Institut National de Formation de la FFG vous propose d'intégrer une nouvelle session de formation au Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport en Gymnastique Artistique Féminine et Masculine.

Le DEJEPS est un diplôme de niveau 3 qui prépare au métier d'entraîneur dans les disciplines gymniques acrobatiques ou d'expression et permet d'encadrer contre rémunération.

LE METIER

Le DEJEPS atteste à son titulaire trois domaines de compétences pour être :

- Entraîneur : préparation de gymnastes pour entrer dans le PPF et de gymnastes de performance.
- Coordonnateur / Manageur : élaboration et gestion de projet de performance ou de développement
- Formateur : encadrement de formation de cadres.

**Date limite d'inscription :
15 avril 2019**

DEJEPS GYMNASTIQUE

DISCIPLINES GYMNIQUES ACROBATIQUES

SESSION 2019-2020

LES + DE CETTE FORMATION

- Diplôme professionnel d'entraîneur
- Rémunération possible à temps complet
- Formation de qualité assurée par une équipe expérimentée
- Formation contextualisée dans les clubs et les pôles
- Allègement de formation ou équivalence partielle pour les titulaires des diplômes fédéraux
 - Suivi individualisé du stagiaire
- Accompagnement du projet d'entraînement dans le club
- Possibilité de financement au titre de la formation professionnelle

PRE REQUIS

- Avoir 18 ans révolus au 1er jour de la formation
- Être titulaire du PSC1
- Pour les moins de 25 ans : être recensé et avoir suivi la journée défense et citoyenneté (ex JAPD)

DEROULEMENT

Durée : 12 mois à raison d'une semaine par mois (2 semaines en juillet et août)
Volume horaire : 1 200 heures
700h en centre de formation (formation initiale)
500h en club

EFFECTIFS

GAF : 15 stagiaires
GAM : 15 stagiaires

INSCRIPTION

100,00 €

COÛT PÉDAGOGIQUE

14 € par heure de formation
(9 800 € en formation complète)
Possibilité de prise en charge via les OPCO.

RATTRAPAGE DES EPREUVES

330,00 € par épreuve.

Il peut être proposé une préparation au rattrapage, nous consulter.

DÉPLACEMENT, HÉBERGEMENT ET REPAS

A la charge du candidat ou de son club.



DATES A RETENIR

Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation

Lundi 27 mai 2019 à Paris

Tests de sélection

Lundi 27 et mardi 28 mai 2019 à Paris

Positionnement

Mardi 28 mai 2019 par visioconférence avec le stagiaire et son tuteur.
Le positionnement permettra de proposer une formation adaptée en fonction des niveaux de compétence et d'entraînement des candidats.

Vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

1ère semaine de juillet 2019

Début de formation

Lundi 1er juillet 2019

Fin de formation

Mardi 30 juin 2020 (si rattrapage 30 septembre 2019)

Dates et lieux sous réserve de modification

PUBLIC CONCERNE

Stagiaires

- En formation initiale
- En formation continue, pour les titulaires :
 - du CQP AAG
 - du BPJEPS
 - du BEES 1er degré
 - du moniteur fédéral
 - de l'Entraîneur fédéral

FINANCEMENT

En fonction du statut du stagiaire, différents financeurs peuvent être sollicités :

- Apprentissage ;
- Conseil Régional ;
 - CNDP ;
 - DDCS ;
- financement personnel ;
 - CPF ;
- Plan de formation de l'entreprise (budget entreprise ou OPCO)

ALLEGEMENT DE FORMATION

Les titulaires du moniteur peuvent être allégés de 3 semaines de formation.

Les titulaires de l'entraîneur et du BEESAG peuvent être allégés de 7 semaines de formation.

IMPORTANT : les allègements ne sont pas systématiques. Ils seront appréciés par le jury lors du positionnement.

STAGE D'APPLICATION

Niveau minimum des gymnastes souhaité pour le stage en situation (500h) :

GAF : Avenir

GAM : National A et performance

TEST DE SELECTION

2 épreuves :

- Epreuve écrite de 30 mn sur un sujet gymnique général ;
- Entretien de 30 mn et analyse d'une vidéo avec un jury.

Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation*

Le(a) candidat(e) réalise une séquence incluant des gestes techniques de base conduite par un formateur (avec ou sans support musical) d'une durée de 20 minutes.

**dispense avec certains diplômes fédéraux ou d'état*

CERTIFICATION

UC1 et UC2 : Le candidat présente un dossier de 20 pages maximum sur un projet de perfectionnement sportif ou de développement qu'il expose devant un jury

UC3 : Epreuve de formation de cadre en situation

UC3 et 4 : Conduite d'une séance en centre de formation avec un groupe de gymnastes suivie d'un entretien oral.

NOUVEAU

90 heures de formation seront dispensées en FOAD (Formation Ouverte et A Distance)

MODALITES D'INSCRIPTION

Conditions d'accès

Être titulaire du PSC1

- Pour les moins de 25 ans : être recensé et avoir suivi la journée défense et citoyenneté (ex JAPD)

Compléter le formulaire d'inscription en cliquant sur le lien ci-dessous :

[INSCRIPTION](#)

et adresser les pièces complémentaires par courrier postal à l'INF avant le 15 avril 2019.

CONTACT

Institut National de Formation de la FFG
7 ter cour des Petites Ecuries
75010 PARIS
Tél. : 01 48 01 24 48
Mail : formation@ffgym.fr

Institut National de Formation de la FFG
N° SIRET : 421 987 587 00019
N° déclaration d'activité : 11753075575
(Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat)

Référencé Datadock



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**



CALENDRIER DE LA FORMATION DEJEPS DGA 2019-2020

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FÉMININE

Semaines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Dates	01-05 juil 19	06-10 juil 19	août 19	août 19	sept 19	oct 19	oct 19	nov 19	dec 19	jan 20
Lieux	Bourges	Bourges	Illzach	Illzach	Paris	à confirmer	à confirmer	à confirmer	à confirmer	à confirmer
Semaines	11	12	13	14	15	16	17	18		
Dates	fev 20	fev 20	mars 20	avril 20	avril 20	mai 20	juin 20	sept 20		

Lieux à confirmer à confirmer à confirmer à confirmer à confirmer à confirmer à confirmer à confirmer Paris

90 heures de formation seront dispensées en Formation Ouverte et A Distance (FOAD)

Ces dates sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées selon les exigences calendaires.



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**



CALENDRIER DE LA FORMATION DEJEPS DGA 2019-2020

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

Semaines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Dates	01-05 juil 19	06-10 juil 19	août 19	août 19	sept 19	oct 19	oct 19	nov 19	dec 19	dec 19
Lieux	Bourges	Bourges	Bourges	Bourges	Paris	à confirmer	à confirmer	à confirmer	à confirmer	à confirmer
Semaines	11	12	13	14	15	16	17	18		
Dates	jan 20	fev 20	fev 20	mars 20	avril 20	mai 20	juin 20	sept 20		

Lieux à confirmer à confirmer à confirmer à confirmer à confirmer à confirmer à confirmer Paris

90 heures de formation seront dispensées en Formation Ouverte et A Distance (FOAD)

Ces dates sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées selon les exigences calendaires.

NOM : PRENOM :
DATE ET LIEU DE NAISSANCE :
NATIONALITE :
TELEPHONE : MAIL :
ADRESSE POSTALE :

PHOTO

INSCRIPTION AUX TESTS D'EXIGENCE PREALABLES ET A LA FORMATION

DEJEPS GYMNASTIQUE 2019-2020

Mention Disciplines Gymniques Acrobatiques

- GAF
- GAM

Date limite d'inscription 15 avril 2019

*Les informations recueillies dans ce dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Fédération Française de Gymnastique pour permettre une analyse de la session de formation DEJEPS 2019 – 2020. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées à une analyse interne et au suivi de cohorte demandés dans le cadre des habilitations de formation.
Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : INF/FFGym*



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**

DOCUMENTS A FOURNIR POUR VALIDER VOTRE INSCRIPTION

Les dossiers complets doivent être déposés au plus tard le 15 avril 2019 au siège de l'Institut National de Formation de la FFGYM (le cachet de la poste faisant foi) :
7 ter cour des Petites Ecuries
75010 Paris

- Un chèque de 100 € (à l'ordre de l'INF/FFGYM) pour les frais de dossier
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités gymniques acrobatiques en fonction de la mention choisie datant de moins de 3 mois à l'inscription en formation (postérieur au 15 janvier 2019).
- La copie du diplôme de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou équivalent
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité en recto verso) - *Attention le permis de conduite n'est pas une pièce d'identité*
- L'attestation de recensement pour les français de moins de 25 ans
- Le certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense pour les français de moins de 25 ans
- Une attestation de responsabilité civile (pour les non licenciés)
- Une attestation de sécurité sociale (pour les non licenciés)
- Une attestation d'initiation (Annexe en page 13)
- La photocopie du diplôme de votre tuteur si celui-ci est identifié
- Les diplômes pour équivalence aux Tests d'Exigence Préalables (TEP) ⁽¹⁾
- Les diplômes pour équivalence aux Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (EPMSP)⁽²⁾
- Les diplômes pour Equivalences d'Unité Capitalisable ⁽³⁾

Pour les personnes en situation de handicap, l'avis du médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie sur la nécessité d'aménager les tests d'exigences préalables, la formation ou les épreuves certificatives.

VALIDATION DES EXIGENCES PRÉALABLES (TEP)

Photocopie d'un des diplômes permettant de valider les exigences préalables (TEP) par équivalence⁽¹⁾

OU

Une attestation d'initiation (annexe en page 13) dans l'une des disciplines gymniques acrobatiques.

ET

- Passage du test technique organisé le 27 mai 2019

Le (a) candidat (e) réalise une séquence incluant des gestes techniques de base conduite par un formateur (avec ou sans support musical) d'une durée de 20 minutes.



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**

(1) Est dispensé de la vérification des exigences préalables (TEP), le candidat titulaire de l'un ou des diplômes suivants :

- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « Activités Gymniques, de la Forme et de la Force », mention « Activités Gymniques Acrobatiques » ;
- Brevet d'État d'Educateur Sportif du 1^{er} degré, option « Activités Gymniques », spécialité « Gymnastique Artistique Féminine » ou « Gymnastique Artistique Masculine » ;
- Brevet d'État d'Educateur Sportif du 1^{er} degré, option « Trampoline et Sports Acrobatiques »
- Initiateur Fédéral délivré par la Fédération Française de Gymnastique dans l'une des cinq disciplines : Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Artistique Masculine, Trampoline, Tumbling ;
- Moniteur Fédéral dans l'une des cinq disciplines délivré par la Fédération Française de Gymnastique ;
- Animateur 1^{er} niveau de Gymnastique Artistique Masculine ou Gymnastique Artistique Féminine délivré par la F.S.C.F. ;
- Brevet 1^{er} degré de Gymnastique Artistique Féminine ou Masculine ou Trampoline délivré par l'U.F.O.L.E.P. ;

Est également dispensé(e) de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3, le (ou la) sportif(ve) de haut niveau en Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Artistique Masculine inscrit(e) ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle.

(2) Est dispensé de la vérification des exigences préalables (EPMSP), le candidat titulaire de l'un ou des diplômes suivants :

- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « Activités Gymniques, de la Forme et de la Force », mention « Activités Gymniques Acrobatiques » ou mention « Activités Gymniques d'Expression » ;
- Brevet d'État d'Educateur Sportif du 1^{er} degré, option « Activités Gymniques », spécialité Gymnastique Artistique Féminine » ou « Gymnastique Artistique Masculine » ;
- Brevet d'État d'Educateur Sportif du 1^{er} degré, option « Trampoline et Sports Acrobatiques »
- 3 Initiateurs fédéraux obtenus après 2008 délivrés par la Fédération Française de Gymnastique dans trois des cinq disciplines : Gymnastique Artistique Féminine, Gymnastique Artistique Masculine, Trampoline, Tumbling, Gymnastique Acrobatique.

(3) Equivalence des Unités Capitalisables 3 et 4 :

Expérience professionnelle de 300h, justifiée par attestation + l'un des diplômes suivants :

- Brevet d'État d'Educateur Sportif du 1^{er} degré, option « Activités Gymniques », spécialité Gymnastique Artistique Féminine » ou « Gymnastique Artistique Masculine » ;
- Brevet d'État d'Educateur Sportif du 1^{er} degré, option « Trampoline et Sports Acrobatiques » ;
- Entraîneur Fédéral dans l'une des sept disciplines délivré par la Fédération Française de Gymnastique.

(3) Equivalence de l'Unité Capitalisable 4 :

Expérience professionnelle de 300h, justifiée par attestation + l'un des diplômes suivants :

- Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « Activités Gymniques, de la Forme et de la Force », mention « Activités Gymniques Acrobatiques » ;
- BF 2^{ème} degré UFOLEP GA / TR ;
- Animateur fédéral 3^{ème} degré GAM GAF F.S.C.F.



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**

ANNEXE

Attestation d'initiation de pratique gymnique dans une structure

Je soussigné(e) : Mme ou M.

Président(e) de l'association

Certifie que Mme ou M.

Né(e) le _____ à _____

Demeurant _____

Code Postal _____ Commune _____

a exercé les fonctions de :

• Animateur _____ Entraîneur _____

Activités encadrées _____

Du : _____ au _____

Volume horaire hebdomadaire _____ H

Nombre total d'heures effectuées : _____ H

Nom et adresse de la structure dans laquelle se sont déroulées ces actions :

Code Postal _____ Commune _____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans cette attestation.

Cachet de l'association et signature du Président

Fait à :

Le :

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Les faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende (Code pénal, art.441-1).

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende (Code pénal art.441-6) ».



**ENSEMBLE,
CRÉONS LE MOUVEMENT**